



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-278

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2025-10-01-00012 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable à l'Equipe Mobile Santé Précarité de l'Indre (N° FINESS ET 360009039) gérée par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)?? (4 pages) Page 7
- R24-2025-10-01-00013 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable à l'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité du Loiret??(N° FINESS ET 450023908) gérée par IMANIS (N° FINESS EJ 450010798)?? (4 pages) Page 12
- R24-2025-10-01-00011 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable à l'Equipe Mobile Santé Précarité du Cher (N° FINESS ET 180011272)?? gérée par l'Association Le Relais de BOURGES (N° FINESS EJ 180000960)?? (4 pages) Page 17
- R24-2025-10-01-00021 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Eure-et-Loir (CAARUD 28) de MAINVILLIERS (N° FINESS ET 280007089) géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ 930013768)?? (4 pages) Page 22
- R24-2025-10-01-00023 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Indre-et-Loire (CAARUD 37) de TOURS (N° FINESS ET 370006298) géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ 930013768)?? (4 pages) Page 27
- R24-2025-10-03-00001 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD 18) "le 108" de BOURGES??(N° FINESS ET 180009342) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)?? (4 pages) Page 32
- R24-2025-10-03-00002 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Ouest (CAARUD 45) "Sacados" d'ORLEANS (N° FINESS ET 450008339) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)?? (4 pages) Page 37

R24-2025-10-03-00003 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) "CAET" de BOURGES (N° FINESS ET 180005514)?? géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)?? (4 pages)	Page 42
R24-2025-10-01-00026 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) de BOURGES (N° FINESS ET 180004418) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)?? (4 pages)	Page 47
R24-2025-10-01-00030 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS (N° FINESS ET 410007330) géré par l'Association OPPELIA VRS (N° FINESS EJ 410007322)?? (4 pages)	Page 52
R24-2025-10-01-00033 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) Addictions France d'ORLEANS (N° FINESS ET 450009824) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)?? (4 pages)	Page 57
R24-2025-10-03-00004 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) APLEAT-ACEP d'ORLEANS (N° FINESS ET 450009832)?? géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)?? (4 pages)	Page 62
R24-2025-10-01-00032 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) la Désirade de MONTARGIS (N° FINESS ET 450019757) géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ 450017934)?? (4 pages)	Page 67
R24-2025-10-01-00029 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37 MALVAU) d'AMBOISE (N° FINESS ET 370016834) géré par la Fondation L'Elan retrouvé (N° FINESS EJ 750721391)?? (4 pages)	Page 72
R24-2025-10-01-00014 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable aux ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 37) d'Indre-et-Loire?? (N° FINESS ET 370015786) gérés par le GCSMS Un chez soi d'abord Indre et Loire (N° FINESS EJ 370015778)?? (4 pages)	Page 77

R24-2025-10-01-00034 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique "La Parenthèse" (ACT 45) du Loiret (N° FINESS ET 450008768) gérés par l'APLEAT-ACEP ??(N° FINESS EJ 450001235)?? (4 pages)	Page 82
R24-2025-10-01-00019 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire (ACT 37) de TOURS (N° FINESS ET 370006348) gérés par l'Association CORDIA (N° FINESS EJ 750011678)?? (4 pages)	Page 87
R24-2025-10-01-00018 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360007900) gérés par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ 360000699)?? (4 pages)	Page 92
R24-2025-10-01-00020 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS (N° FINESS ET 410009559) gérés par Addictions France??(N° FINESS EJ 750713406)?? (4 pages)	Page 97
R24-2025-10-01-00016 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique du Cher (ACT 18) de la Cité Jean Rodhain de SAINT DOULCHARD (N° FINESS ET 180009656)?? gérés par l'Association des Cités CARITAS (N° FINESS EJ 750720591)?? (4 pages)	Page 102
R24-2025-10-01-00015 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique Un chez soi d'abord (ACT UCSA 45) du Loiret (N° FINESS ET 450024682) géré par le GCSMS ACT Un chez soi d'abord Loiret (N° FINESS EJ 450024674)?? (4 pages)	Page 107
R24-2025-10-01-00003 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM 37) de TOURS ??(N° FINESS ET 370013971) gérés par l'Association Entraide et Solidarités ??(N° FINESS EJ 370100398)?? (4 pages)	Page 112
R24-2025-10-01-00004 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés du Loiret (LAM 45) d'ORLEANS??(N° FINESS ET 450023130) gérés par IMANIS (N° FINESS EJ 450010798)?? (4 pages)	Page 117

R24-2025-10-01-00005 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable aux Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de CHARTRES??(N° FINESS ET 280007675) gérés par le Foyer d'Accueil Chartrain ??(N° FINESS EJ 280001215)?? (4 pages)	Page 122
R24-2025-10-01-00006 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable aux Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de DREUX ??(N° FINESS ET 280010711) gérés par le GIP Relais Logement de DREUX ??(N° FINESS EJ 280005844)?? (4 pages)	Page 127
R24-2025-10-01-00008 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable aux Lits Halte Soins Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37) de TOURS??(N° FINESS ET 370008138) gérés par l'Association Entraide et Solidarités ??(N° FINESS EJ 370100398)?? (4 pages)	Page 132
R24-2025-10-01-00007 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable aux Lits Halte Soins Santé de l'Indre (LHSS 36) de CHATEAUROUX??(N° FINESS ET 360006142) gérés par l'Association Solidarité Accueil??(N° FINESS EJ 360000699)?? (4 pages)	Page 137
R24-2025-10-01-00009 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable aux Lits Halte Soins Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41) de BLOIS??(N° FINESS ET 410008544) gérés par l'ASLD (N° FINESS EJ 410004626)?? (4 pages)	Page 142
R24-2025-10-01-00010 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable aux Lits Halte Soins Santé du Loiret (LHSS 45) d'ORLEANS et MONTARGIS (N° FINESS ET 450015789) gérés par IMANIS ??(N° FINESS EJ 450010798)?? (4 pages)	Page 147
R24-2025-10-01-00022 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de l'Indre (CAARUD 36) de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360002398) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)?? (4 pages)	Page 152
R24-2025-10-01-00025 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD 45) "l'Oasis" de MONTARGIS (N° FINESS ET 450008149) géré par l'Association ESPACE ??(N° FINESS EJ 450017934)?? (4 pages)	Page 157

R24-2025-10-01-00027 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) de LUCE (N° FINESS ET 280506320) géré par le CICAT (N° FINESS EJ 280505272)?? (4 pages)	Page 162
R24-2025-10-01-00031 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS (N° FINESS ET 410004451) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)?? (4 pages)	Page 167
R24-2025-10-01-00028 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de l'Indre (CSAPA 36) de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360005524) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)?? (4 pages)	Page 172
R24-2025-10-01-00024 - DECISION TARIFAIRE ?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de Loir-et-Cher (CAARUD 41) de BLOIS ??(N° FINESS ET 410003149)?? géré par l'Association OPPELIA-VRS (N° FINESS EJ 410007322)?? (4 pages)	Page 177
R24-2025-10-01-00017 - DECISION TARIFAIRE ?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Eure-et-Loir (ACT 28) de CHARTRES (N° FINESS ET 280008467) gérés par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)?? (4 pages)	Page 182

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00012

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025
applicable à l'Equipe Mobile Santé Précarité de
l'Indre (N° FINESS ET 360009039) gérée par
Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable à **l'Equipe Mobile Santé Précarité de l'Indre** (N° FINESS ET 360009039) gérée par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PDS-022 du 8 février 2023 portant autorisation de création d'une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP), gérée par l'Association ADDICTIONS France, dans le département de l'Indre ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DOMS-PDS-TARIF-108 en date du 1er août 2024 portant fixation de la dotation globale de financement applicable à l'Equipe Mobile Santé Précarité de l'Indre, géré par Addictions France, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire du 19 septembre 2025 dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée à l'Equipe Mobile Santé Précarité de l'Indre est fixée à **193 778 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 500 €	193 778 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	153 962 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	23 316 € 10 416 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	193 778 € 10 416 €	193 778 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **16 148,16 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement de l'Equipe Mobile Santé Précarité de l'Indre est fixée à **235 445,02 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **19 620,41 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
 Cour Administrative d'Appel,
 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
 44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire de l'Equipe Mobile Santé Précarité de l'Indre.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} octobre 2025
P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0034 enregistrée le 1er octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00013

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de

Financement pour l'exercice 2025

applicable à l'Equipe Spécialisée de Soins

Infirmiers Précarité du Loiret

(N° FINESS ET 450023908) gérée par IMANIS (N°

FINESS EJ 450010798)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025
applicable à **L'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité du Loiret**
(N° FINESS ET 450023908) gérée par IMANIS (N° FINESS EJ 450010798)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PDS-025 du 8 février 2023 portant autorisation de création d'une Equipe Spécialisée de Soins Infirmier (ESSIP) de 13 places, gérée par l'Association IMANIS, dans le département du Loiret ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-057 en date du 13 décembre 2024 portant modification de la dotation globale de financement applicable à l'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité du Loiret, gérée par IMANIS, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire du 17 septembre 2025 dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée à l'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité du Loiret est fixée à **238 260 € au titre de l'exercice budgétaire 2025.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 000 €	238 260 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	144 050 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	39 210 € 22 210 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	238 260 € 22 210 €	238 260 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **19 855 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement de l'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité du Loiret est fixée à **297 494 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **24 791,16 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à IMANIS en tant que gestionnaire de l'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} octobre 2025
P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0035 enregistrée le 1er octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00011

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025
applicable à l'Equipe Mobile Santé Précarité du
Cher (N° FINESS ET 180011272)
gérée par l'Association Le Relais de BOURGES (N°
FINESS EJ 180000960)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable à l'**Equipe Mobile Santé Précarité du Cher** (N° FINESS ET 180011272) gérée par l'Association Le Relais de BOURGES (N° FINESS EJ 180000960)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2024-DOMS-PDS-098 du 23 juillet 2024 portant autorisation de création d'une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP), gérée par l'Association Le Relais de BOURGES, dans le département du Cher ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-056 en date du 10 décembre 2024 portant fixation de la dotation globale de financement applicable à l'Equipe Mobile Santé Précarité du Cher, gérée par l'Association Le Relais de BOURGES, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée à l'Equipe Mobile Santé Précarité du Cher est fixée à **189 793 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 000 €	189 793 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	120 743 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	27 050 € 14 250 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	189 793 € 14 250 €	189 793 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **15 816,08 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement de l'Equipe Mobile Santé Précarité du Cher est fixée à **227 627 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **18 968,91 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Le Relais de BOURGES en tant que gestionnaire de l'Equipe Mobile Santé Précarité du Cher.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} octobre 2025
P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0032 enregistrée le 1^{er} octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00021

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025
applicable au Centre d'Accueil et
d'Accompagnement à la Réduction des risques
pour Usagers de Drogues d'Eure-et-Loir (CAARUD
28) de MAINVILLIERS (N° FINESS ET 280007089)
géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ
930013768)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025
applicable au **Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des
risques pour Usagers de Drogues d'Eure-et-Loir (CAARUD 28) de MAINVILLIERS**
(N° FINESS ET 280007089) géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ
930013768)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements

mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2013-SPE-0112 du 19 décembre 2013 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dans le département de l'Eure et Loir (28) géré par l'Association AIDES, sise 14 rue Scandicci - Tour Essor - 93508 PANTIN Cedex ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-067 en date du 13 décembre 2024 portant modification de la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Eure-et-Loir (CAARUD 28) de MAINVILLIERS, géré par l'Association AIDES, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Eure-et-Loir (CAARUD 28) de MAINVILLIERS est fixée à **285 408 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 000 €	336 638 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	175 138 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	87 500 € 5 000 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	285 408 € 5 000 €	336 638 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	650 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 580 €	
	Reprise d'excédents – c11502	10 000 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	30 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **23 784 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Eure-et-Loir (CAARUD 28) de MAINVILLIERS est fixée à **294 518 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **24 543,16 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association AIDES en tant que gestionnaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Eure-et-Loir (CAARUD 28) de MAINVILLIERS.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} octobre 2025

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0045 enregistrée le 1^{er} octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00023

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025
applicable au Centre d'Accueil et
d'Accompagnement à la Réduction des risques
pour Usagers de Drogues d'Indre-et-Loire
(CAARUD 37) de TOURS (N° FINESS ET
370006298) géré par l'Association AIDES (N°
FINESS EJ 930013768)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable au **Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Indre-et-Loire (CAARUD 37) de TOURS** (N° FINESS ET 370006298) géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ 930013768)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2013-SPE-076 en date du 9 août 2013 portant prolongation de l'autorisation du CAARUD géré par l'Association AIDES ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-068 en date du 11 décembre 2024 portant modification de la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Indre-et-Loire (CAARUD 37) de TOURS, géré par l'Association AIDES, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Indre-et-Loire (CAARUD 37) de TOURS est fixée à **324 835 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 000 €	395 713 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	245 213 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	73 500 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	324 835 € 0 €	395 713 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	45 878 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	25 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **27 069,58 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Indre-et-Loire (CAARUD 37) de TOURS est fixée à **326 715 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **27 226,25 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association AIDES en tant que gestionnaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Indre-et-Loire (CAARUD 37) de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} octobre 2025
P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0047 enregistrée le 1^{er} octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-03-00001

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025
applicable au Centre d'Accueil et
d'Accompagnement à la Réduction des risques
pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD 18)
"le 108" de BOURGES
(N° FINESS ET 180009342) géré par
l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable au **Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD 18) "le 108" de BOURGES** (N° FINESS ET 180009342) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2019-DOMS-PDS-0012 du 16 janvier 2019 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) gérés par l'Association des Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) au profit de l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT) dont la nouvelle dénomination est "APLEAT-ACEP Association de santé et solidarité" ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-066 en date du 13 décembre 2024 portant modification de la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD 18) "le 108" de BOURGES, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire du 24 septembre 2025 hors délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD 18) "le 108" de BOURGES est fixée à **345 452 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 000 €	416 061 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	250 194 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	80 867 € 32 867 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	345 452 € 32 867 €	416 061 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	52 609 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **28 787,66 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD 18) "le 108" de BOURGES est fixée à **312 585 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **26 048,75 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD 18) "le 108" de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 03 octobre 2025

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0044 enregistrée le 03 octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-03-00002

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025
applicable au Centre d'Accueil et
d'Accompagnement à la Réduction des risques
pour Usagers de Drogues du Loiret Ouest
(CAARUD 45) "Sacados" d'ORLEANS (N° FINESS
ET 450008339) géré par l'APLEAT-ACEP (N°
FINESS EJ 450001235)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025
applicable au **Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des
risques pour Usagers de Drogues du Loiret Ouest (CAARUD 45) "Sacados"**
d'ORLEANS (N° FINESS ET 450008339)
géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PDS-058 du 3 avril 2023 actant le changement d'adresse et le renouvellement de l'autorisation d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé "Sacados", géré par l'Association APLEAT-ACEP ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-070 en date du 13 décembre 2024 portant modification de la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Ouest (CAARUD 45) "Sacados" d'ORLEANS, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire du 24 septembre 2025 hors délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Ouest (CAARUD 45) "Sacados" d'ORLEANS est fixée à **410 709 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 000 €	735 165 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	465 900 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	175 265 € 6 185 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	410 709 € 6 185 €	735 165 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	158 400 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	166 056 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **34 225,75 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Ouest (CAARUD 45) "Sacados" d'ORLEANS est fixée à **404 524 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **33 710,33 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Ouest (CAARUD 45) "Sacados" d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 03 octobre 2025
P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0049 enregistrée le 03 octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-03-00003

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025
applicable au Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 18) "CAET" de BOURGES
(N° FINESS ET 180005514)
géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ
450001235)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025
applicable au **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 18) "CAET" de BOURGES** (N° FINESS ET 180005514)
géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2019-DOMS-PDS-0012 du 16 janvier 2019 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) gérés par l'Association des Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) au profit de l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT) dont la nouvelle dénomination est "APLEAT-ACEP Association de santé et solidarité" ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-072 en date du 13 décembre 2024 portant modification de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) "CAET" de BOURGES, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire du 24 septembre 2025 hors délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) "CAET" de BOURGES est fixée à **832 647 € au titre de l'exercice budgétaire 2025.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 500 €	1 009 747 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	771 258 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	194 989 € 56 989 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	832 647 € 56 989 €	1 009 747 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 095 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	69 005 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	80 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **69 387,25 €.**

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) "CAET" de BOURGES est fixée à **775 658 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **64 638,16 €.**

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) "CAET" de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 03 octobre 2025

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0051 enregistrée le 03 octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00026

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025
applicable au Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 18) de BOURGES (N° FINESS
ET 180004418) géré par Addictions France (N°
FINESS EJ 750713406)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025
applicable au **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 18) de BOURGES** (N° FINESS ET 180004418) géré par
Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1-2089 du 10 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoolologie (CCAA), géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie (ANPAA) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour l'alcool ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-073 en date du 13 décembre 2024 portant modification de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) de BOURGES, géré par Addictions France, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire du 18 septembre 2025 dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) de BOURGES est fixée à **1 060 122 € au titre de l'exercice budgétaire 2025.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 700 €	1 176 184 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	935 984 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	184 500 € 34 500 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 060 122 € 34 500 €	1 176 184 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 285 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	79 777 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **88 343,50 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) de BOURGES est fixée à **1 046 963 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **87 246,91 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} octobre 2025
P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0052 enregistrée le 1^{er} octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00030

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025
applicable au Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS (N° FINESS ET
410007330) géré par l'Association OPPELIA VRS
(N° FINESS EJ 410007322)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable au **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS** (N° FINESS ET 410007330) géré par l'Association OPPELIA VRS (N° FINESS EJ 410007322)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-112 en date du 26 octobre 2021 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) gérés par l'Association Vers un Réseau de Soins (VRS) au profit de l'Association OPPELIA ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-077 en date du 12 décembre 2024 portant modification de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS, géré par l'Association OPPELIA VRS, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS est fixée à **720 622 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 500 €	869 917 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	677 997 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	129 420 € 44 920 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	720 622 € 44 920 €	869 917 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	74 207 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	75 088 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **60 051,83 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS est fixée à **675 701 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **56 308,41 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association OPPELIA-VRS en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} octobre 2025
P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0058 enregistrée le 1^{er} octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00033

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025
applicable au Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 45) Addictions France
d'ORLEANS (N° FINESS ET 450009824) géré par
Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable au **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) Addictions France d'ORLEANS** (N° FINESS ET 450009824) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure ambulatoire en alcoologie sis 7 place Jean Monnet à ORLEANS et géré par l'association ANPAA 45, en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

VU la décision tarifaire N° 2024-DOMS-PDS-TARIF-134 en date du 19 août 2024 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) Addictions France d'ORLEANS, géré par Addictions France, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire du 18 septembre 2025 dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) Addictions France d'ORLEANS est fixée à **683 023 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 800 €	737 377 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	622 877 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	70 700 € 5 500 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	683 023 € 5 500 €	737 377 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	44 354 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	10 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **56 918,58 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) Addictions France d'ORLEANS est fixée à **679 210 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **56 600,83 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) Addictions France d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} octobre 2025

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0062 enregistrée 1^{er} octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-03-00004

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025
applicable au Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 45) APLEAT-ACEP
d'ORLEANS (N° FINESS ET 450009832)
géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ
450001235)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025
applicable au **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 45) APLEAT-ACEP d'ORLEANS** (N° FINESS ET 450009832)
géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2019-DOMS-PDS-0012 en date du 16 janvier 2019 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) gérés par l'Association des Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) au profit de l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT) dont la nouvelle dénomination est "APLEAT-ACEP Association de santé et de solidarité" ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-079 en date du 13 décembre 2024 portant modification de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) APLEAT-ACEP d'ORLEANS, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire du 24 septembre 2025 hors délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) APLEAT-ACEP d'ORLEANS est fixée à **2 988 584 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 500 €	3 598 865 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 038 225 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	390 140 € 39 840 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	2 988 584 € 39 840 €	3 598 865 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	73 507 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	536 774 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **249 048,66 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) APLEAT-ACEP d'ORLEANS est fixée à **3 042 077 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **253 506,41 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) APLEAT-ACEP d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 03 octobre 2025

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale

Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0060 enregistrée le 03 octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00032

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025
applicable au Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 45) la Désirade de
MONTARGIS (N° FINESS ET 450019757) géré par
l'Association ESPACE (N° FINESS EJ 450017934)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025
applicable au **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 45) la Désirade de MONTARGIS** (N° FINESS ET 450019757)
géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ 450017934)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté en date du 10 janvier 2012 autorisant l'association ESPACE à créer et faire fonctionner un Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) dénommé « la Désirade » située 6 bd du Chinchon à MONTARGIS ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-080 en date du 13 décembre 2024 portant modification de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) la Désirade de MONTARGIS, géré par l'Association ESPACE, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire du 22 septembre 2025 dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) la Désirade de MONTARGIS est fixée à **722 365 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	104 402 € 2 402 €	970 365 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	745 563 € 40 000 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	120 400 € 11 500 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	722 365 € 53 902 €	970 365 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	198 000 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	50 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **60 197,08 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) la Désirade de MONTARGIS est fixée à **677 286 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **56 440,50 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association ESPACE en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) la Désirade de MONTARGIS.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} octobre 2025
P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0061 enregistré le 1^{er} octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00029

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025
applicable au Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37
MALVAU) d'AMBOISE (N° FINESS ET 370016834)
géré par la Fondation L'Elan retrouvé (N° FINESS
EJ 750721391)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable au **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37 MALVAU) d'AMBOISE** (N° FINESS ET 370016834) géré par la Fondation L'Elan retrouvé (N° FINESS EJ 750721391)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2024-SPE-0046-PDS du 14 novembre 2024 portant autorisation de transformation du SMR du Centre Malvau géré par la Fondation L'Élan retrouvé (37) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) avec hébergement d'une capacité de 25 places ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-076 en date du 10 décembre 2024 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37 MALVAU) d'AMBOISE, géré par la Fondation L'Élan retrouvé, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire du 12 septembre 2025 dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37 MALVAU) d'AMBOISE est fixée à **1 500 526 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	308 500 €	1 703 026 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	991 500 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	403 026 € 70 526 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 500 526 € 70 526 €	1 703 026 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	202 500 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **125 043,83 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37 MALVAU) d'AMBOISE est fixée à **1 430 000 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **119 166,66 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à la Fondation L'Elan retrouvé en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37 MALVAU) d'AMBOISE.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} octobre 2025
P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0057 enregistrée le 1^{er} octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00014

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025
applicable aux ACT Un chez soi d'abord (ACT
UCSA 37) d'Indre-et-Loire
(N° FINESS ET 370015786) gérés par le GCSMS Un
chez soi d'abord Indre et Loire (N° FINESS EJ
370015778)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025
applicable aux **ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 37) d'Indre-et-Loire**
(N° FINESS ET 370015786) gérés par le GCSMS Un chez soi d'abord Indre et Loire
(N° FINESS EJ 370015778)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-165 du 23 novembre 2021 portant autorisation de création d'un dispositif de 55 places d'appartements de coordination thérapeutique "Un chez soi d'abord" sur la métropole de TOURS géré par le GCSMS Un chez soi d'abord Indre et Loire ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-058 en date du 11 décembre 2024 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 37) d'Indre-et-Loire, gérés par le GCSMS Un chez soi d'abord Indre et Loire, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire du 15 septembre 2025 dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée aux ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 37) d'Indre-et-Loire est fixée à **457 047 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 000 €	980 915 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	735 915 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	165 000 € 35 000 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	457 047 € 35 000 €	980 915 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	420 868 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 000 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	100 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **38 087,25 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement des ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 37) d'Indre-et-Loire est fixée à **422 047 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **35 170,58 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au GCSMS Un chez soi d'abord Indre et Loire en tant que gestionnaire des ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 37) d'Indre-et-Loire.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} octobre 2025
P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0036 enregistrée le 1^{er} octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00034

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025
applicable aux Appartements de Coordination
Thérapeutique "La Parenthèse" (ACT 45) du
Loiret (N° FINESS ET 450008768) gérés par
l'APLEAT-ACEP
(N° FINESS EJ 450001235)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable aux **Appartements de Coordination Thérapeutique "La Parenthèse" (ACT 45) du Loiret** (N° FINESS ET 450008768) gérés par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PDS-140 du 23 août 2023 portant autorisation d'extension non importante de 10 places hors les murs au sein des appartements de coordination thérapeutique du Loiret, gérés par l'Association APLEAT-ACEP, portant la capacité totale de l'établissement de 45 à 55 places dont 7 pour sortants de prison ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-065 en date du 13 décembre 2024 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique "La Parenthèse" (ACT 45) du Loiret, gérés par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire du 24 septembre 2025 hors délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée aux Appartements de Coordination Thérapeutique "La Parenthèse" (ACT 45) du Loiret est fixée à **1 643 423 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 000 €	1 756 955 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 171 166 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	425 789 € 5 789 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 643 423 € 5 789 €	1 756 955 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	69 462 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	44 070 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **136 951,91 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique "La Parenthèse" (ACT 45) du Loiret est fixée à **1 637 634 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **136 469,50 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique "La Parenthèse" (ACT 45) du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} octobre 2025

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0043 enregistrée le 1^{er} octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00019

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025
applicable aux Appartements de Coordination
Thérapeutique d'Indre-et-Loire (ACT 37) de
TOURS (N° FINESS ET 370006348) gérés par
l'Association CORDIA (N° FINESS EJ 750011678)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable aux **Appartements de Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire (ACT 37) de TOURS** (N° FINESS ET 370006348) gérés par l'Association CORDIA (N° FINESS EJ 750011678)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PDS-161 du 14 décembre 2023 portant autorisation d'extension non importante de 5 places hors les murs au sein des appartements de coordination thérapeutique d'Indre-et-Loire, gérés par l'Association CORDIA, portant la capacité totale de l'établissement de 41 à 46 places dont 24 places hors les murs ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-063 en date du 11 décembre 2024 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire (ACT 37) de TOURS, gérés par l'Association CORDIA, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire (ACT 37) de TOURS est fixée à **1 141 955 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 000 €	1 345 829 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	985 529 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	225 300 € 5 300 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 141 955 € 5 300 €	1 345 829 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 313 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	137 561 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	50 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **95 162,91 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire (ACT 37) de TOURS est fixée à **1 136 655 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **94 721,25 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association CORDIA en tant que gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire (ACT 37) de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} octobre 2025
P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0041 enregistrée le 1^{er} octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00018

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025
applicable aux Appartements de Coordination
Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) de
CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360007900) gérés
par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ
360000699)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable aux **Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) de CHATEAUROUX** (N° FINESS ET 360007900) gérés par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ 360000699)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PDS-126 du 21 juillet 2023 modifiant l'arrêté n° 2022-DOMS-PDS-148 du 01^{er} septembre 2022 afin de permettre l'accueil de mineurs au sein des appartements de coordination thérapeutique de l'Indre, gérés par l'Association Solidarité Accueil ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-062 en date du 11 décembre 2024 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) de CHATEAUROUX, gérés par l'Association Solidarité Accueil, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée aux Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) de CHATEAUROUX est fixée à **1 004 336 €** au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 500 €	1 022 628 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	641 880 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	280 248 € 54 248 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 004 336 € 54 248 €	1 022 628 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 487 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 805 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **83 694,66 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) de CHATEAUROUX est fixée à **950 088 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **79 174 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Solidarité Accueil en tant que gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) de CHATEAURoux.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} octobre 2025
P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0040 enregistrée le 1er octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00020

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025

applicable aux Appartements de Coordination
Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS
(N° FINESS ET 410009559) gérés par Addictions
France
(N° FINESS EJ 750713406)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable aux **Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS** (N° FINESS ET 410009559) gérés par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2022-DOMS-PDS-149 du 1er septembre 2022 portant autorisation de création par extension de 9 places d'appartements de coordination thérapeutique dont 5 places hors les murs dans le Loir-et-Cher, gérées par l'Association Addictions France, portant la capacité totale de 13 à 22 places ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-064 en date du 13 décembre 2024 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS, gérés par Addictions France, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée aux Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS est fixée à **698 508 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 000 €	816 599 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	555 192 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	200 407 € 10 407 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	698 508 € 10 407 €	816 599 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	23 054 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	55 037 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	40 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **58 209 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS est fixée à **688 985 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **57 415,41 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} octobre 2025
P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0042 enregistrée le 1^{er} octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00016

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025

applicable aux Appartements de Coordination
Thérapeutique du Cher (ACT 18) de la Cité Jean
Rodhain de SAINT DOULCHARD (N° FINESS ET
180009656)

gérés par l'Association des Cités CARITAS (N°
FINESS EJ 750720591)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE**

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable aux **Appartements de Coordination Thérapeutique du Cher (ACT 18) de la Cité Jean Rodhain de SAINT DOULCHARD** (N° FINESS ET 180009656) gérés par l'Association des Cités CARITAS (N° FINESS EJ 750720591)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements

mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2022-DOMS-PDS-147 du 1er septembre 2022 portant autorisation de création par extension de 10 places d'appartements de coordination thérapeutique dont 5 places hors les murs dans le Cher, gérées par l'Association Cités Caritas, portant la capacité totale de 13 à 23 places ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-060 en date du 12 décembre 2024 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique du Cher (ACT 18) de la Cité Jean Rodhain de SAINT DOULCHARD, gérés par l'Association des Cités CARITAS, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire du 17 septembre 2025 dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée aux Appartements de Coordination Thérapeutique du Cher (ACT 18) de la Cité Jean Rodhain de SAINT DOULCHARD est fixée à **726 187 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 450 €	780 006 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	492 992 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	204 564 € 4 050 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	726 187 € 4 050 €	780 006 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 819 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	35 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **60 515,58 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique du Cher (ACT 18) de la Cité Jean-Baptiste Caillaud de BOURGES est fixée à **722 137 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **60 178,08 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association des Cités CARITAS en tant que gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique du Cher (ACT 18) de la Cité Jean Rodhain de SAINT DOULCHARD.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} octobre 2025

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0038 enregistrée le 1er octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00015

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025
applicable aux Appartements de Coordination
Thérapeutique Un chez soi d'abord (ACT UCSA
45) du Loiret (N° FINESS ET 450024682) géré par
le GCSMS ACT Un chez soi d'abord Loiret (N°
FINESS EJ 450024674)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable aux **Appartements de Coordination Thérapeutique Un chez soi d'abord (ACT UCSA 45) du Loiret** (N° FINESS ET 450024682) géré par le GCSMS ACT Un chez soi d'abord Loiret (N° FINESS EJ 450024674)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2024-SPE-0039-PDS du 21 octobre 2024 portant autorisation de création d'un dispositif de 55 places d'appartements de coordination thérapeutique "Un chez soi d'abord" sur la métropole d'ORLEANS géré par le GCSMS ACT Un chez soi d'abord Loiret ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-059 en date du 10 décembre 2024 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 45) du Loiret, géré par le GCSMS ACT Un chez soi d'abord Loiret, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée aux ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 45) du Loiret est fixée à **412 816 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 000 €	791 058 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	506 058 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	250 000 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	412 816 € 0 €	791 058 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	277 100 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	101 142 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **34 401,33 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement des ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 45) du Loiret est fixée à **412 816 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **34 401,33 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au GCSMS ACT Un chez soi d'abord Loiret en tant que gestionnaire des ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 45) du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} octobre 2025

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0037 enregistrée le 1er octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00003

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025
applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés
d'Indre-et-Loire (LAM 37) de TOURS
(N° FINESS ET 370013971) gérés par l'Association
Entraide et Solidarités
(N° FINESS EJ 370100398)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable **aux Lits d'Accueil Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM 37) de TOURS** (N° FINESS ET 370013971) gérés par l'Association Entraide et Solidarités (N° FINESS EJ 370100398)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2017-DOMS-PDS37-0167 du 24 novembre 2017 portant autorisation d'extension non importante de cinq places de "Lits d'Accueil Médicalisé" gérés par l'Association Entraide et Solidarités à Tours ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-049 en date du 11 décembre 2024 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM 37) de TOURS, gérés par l'Association Entraide et Solidarités, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée aux Lits d'Accueil Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM 37) de TOURS est fixée à **1 738 663 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	250 000 €	1 826 915 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 243 183 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	333 732 € 33 732 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 738 663 € 33 732 €	1 826 915 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	23 252 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35 000 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	30 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **144 888,58 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement des Lits d'Accueil Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM 37) de TOURS est fixée à **1 704 931 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **142 077,58 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Entraide et Solidarités en tant que gestionnaire des Lits d'Accueil Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM 37) de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} octobre 2025
P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0023 enregistrée le 1^{er} octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00004

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025
applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés du
Loiret (LAM 45) d'ORLEANS
(N° FINESS ET 450023130) gérés par IMANIS (N°
FINESS EJ 450010798)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025
applicable **aux Lits d'Accueil Médicalisés du Loiret (LAM 45) d'ORLEANS**
(N° FINESS ET 450023130) gérés par IMANIS (N° FINESS EJ 450010798)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-109 du 8 octobre 2021 portant autorisation de création de 12 places de Lits d'Accueil Médicalisé (LAM) gérées par l'Association IMANIS dans le département du Loiret

VU la décision tarifaire N° 2024-DOMS-PDS-TARIF-100 en date du 26 juillet 2024 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés du Loiret (LAM 45) d'ORLEANS, gérés par IMANIS, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée aux Lits d'Accueil Médicalisés du Loiret (LAM 45) d'ORLEANS est fixée à **993 264 € au titre de l'exercice budgétaire 2025.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 000€	1 003 464 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	717 464 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	196 000 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	993 264 € 0 €	1 003 464 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 200 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **82 772 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement des Lits d'Accueil Médicalisés du Loiret (LAM 45) d'ORLEANS est fixée à **993 264 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **82 772 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à IMANIS en tant que gestionnaire des Lits d'Accueil Médicalisés du Loiret (LAM 45) d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} octobre 2025

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0024 enregistrée le 1^{er} octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00005

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025
applicable aux Lits Halte Soins Santé
d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de CHARTRES
(N° FINESS ET 280007675) gérés par le Foyer
d'Accueil Chartrain
(N° FINESS EJ 280001215)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable aux **Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de CHARTRES** (N° FINESS ET 280007675) gérés par le Foyer d'Accueil Chartrain (N° FINESS EJ 280001215)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté N° 2020-DOMS-PDS-0114 du 2 décembre 2020 portant autorisation d'extension non importante d'une place de lits halte soins santé, gérés par l'association Foyer d'Accueil Chartrain (FAC) à CHARTRES (28) portant la capacité totale de 5 à 6 places ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DOMS-PDS-TARIF-102 en date du 29 juillet 2024 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de CHARTRES, gérés par le Foyer d'Accueil Chartrain, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de CHARTRES est fixée à **288 613 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 500 €	351 019 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	244 019 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	39 500 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	288 613 € 0 €	351 019 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 579 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 827 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	15 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **24 051,08 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de CHARTRES est fixée à **288 613 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **24 051,08 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
 Cour Administrative d'Appel,
 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
 44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au Foyer d'Accueil Chartrain en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de CHARTRES.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} octobre 2025

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0026 enregistrée le 1^{er} octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00006

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025
applicable aux Lits Halte Soins Santé
d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de DREUX
(N° FINESS ET 280010711) gérés par le GIP Relais
Logement de DREUX
(N° FINESS EJ 280005844)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025
applicable aux **Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de DREUX**
(N° FINESS ET 280010711) gérés par le GIP Relais Logement de DREUX
(N° FINESS EJ 280005844)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2024 DOMS-PDS-097 du 23 juillet 2024 portant autorisation de création d'une structure de 6 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le secteur du Drouais, gérée par le GIP Relais Logement de DREUX, dans le département d'Eure-et-Loir, modifié par l'arrêté n° 2024-DOMS-PDS-187 du 15 octobre 2024 portant rectification d'une erreur matérielle ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-051 en date du 10 décembre 2024 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de DREUX, géré par le GIP Relais Logement de DREUX, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de DREUX est fixée à **276 361 € au titre de l'exercice budgétaire 2025.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 000 €	339 411 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	274 411 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	5 000 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	276 361 € 0 €	339 411 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	63 050 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **23 030,08 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de DREUX est fixée à **276 361 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **23 030,08 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au GIP Relais Logement de DREUX en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de DREUX.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} octobre 2025
P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0027 enregistrée le 1^{er} octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00008

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de

Financement pour l'exercice 2025

applicable aux Lits Halte Soins Santé

d'Indre-et-Loire (LHSS 37) de TOURS

(N° FINESS ET 370008138) gérés par l'Association

Entraide et Solidarités

(N° FINESS EJ 370100398)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable aux **Lits Halte Soins Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37) de TOURS** (N° FINESS ET 370008138) gérés par l'Association Entraide et Solidarités (N° FINESS EJ 370100398)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PDS-023 du 8 février 2023 portant autorisation de création de lits halte soins santé mobiles, gérés par l'Association ENTRAIDE ET SOLIDARITES, dans le département d'Indre-et-Loire ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-053 en date du 11 décembre 2024 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37) de TOURS, gérés par l'Association Entraide et Solidarités, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37) de TOURS est fixée à **697 923 € au titre de l'exercice budgétaire 2025.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 000 €	730 323 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	435 866 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	179 457 € 34 457 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	697 923 € 34 457 €	730 323 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	400 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 000 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	15 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **58 160,25 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37) de TOURS est fixée à **763 466 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **63 622,16 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Entraide et Solidarités en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37) de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} octobre 2025
P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0029 enregistrée le 1^{er} octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00007

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de

Financement pour l'exercice 2025

applicable aux Lits Halte Soins Santé de l'Indre

(LHSS 36) de CHATEAUROUX

(N° FINESS ET 360006142) gérés par l'Association

Solidarité Accueil

(N° FINESS EJ 360000699)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable aux **Lits Halte Soins Santé de l'Indre (LHSS 36) de CHATEAUROUX** (N° FINESS ET 360006142) gérés par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ 360000699)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté N° 2023-DOMS-PDS-171 du 14 décembre 2023 portant autorisation d'extension non importante de 3 places de lits halte soins santé, gérés par l'Association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX (36) portant la capacité totale de 7 à 10 places ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-052 en date du 11 décembre 2024 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé de l'Indre (LHSS 36) de CHATEAUROUX, gérés par l'Association Solidarité Accueil, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé de l'Indre (LHSS 36) de CHATEAUROUX est fixée à **466 491 €** au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 000 €	522 091€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	382 759 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	89 332 € 14 332 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	466 491 € 14 332 €	522 091 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 600 €	
	Reprise d'excédents – c11502	20 000 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	20 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **38 874,25 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé de l'Indre (LHSS 36) de CHATEAUROUX est fixée à **472 159,36 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **39 346,61 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Solidarité Accueil en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé de l'Indre (LHSS 36) de CHATEAURoux.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} octobre 2025
P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0028 enregistrée le 1^{er} octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00009

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025
applicable aux Lits Halte Soins Santé de
Loir-et-Cher (LHSS 41) de BLOIS
(N° FINESS ET 410008544) gérés par l'ASLD (N°
FINESS EJ 410004626)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025
applicable aux **Lits Halte Soins Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41) de BLOIS**
(N° FINESS ET 410008544) gérés par l'ASLD (N° FINESS EJ 410004626)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PDS-024 du 8 février 2023 portant autorisation de création de lits halte soins santé mobiles (LHSS mobiles), gérés par l'Association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détresses (ASLD) dans le département de Loir-et-Cher ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-051 en date du 12 décembre 2024 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41) de BLOIS, gérés par l'ASLD, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire du 22 septembre 2025 dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41) de BLOIS est fixée à **504 004 € au titre de l'exercice budgétaire 2025.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 500 €	529 249 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	308 620 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	91 129 € 21 129 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	504 004 € 21 129 €	529 249 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 345 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 900 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **42 000,33 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41) de BLOIS est fixée à **534 958 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **44 579,83 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'ASLD en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41) de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} octobre 2025
P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0030 enregistrée le 1^{er} octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00010

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025
applicable aux Lits Halte Soins Santé du Loiret
(LHSS 45) d'ORLEANS et MONTARGIS (N° FINESS
ET 450015789) gérés par IMANIS
(N° FINESS EJ 450010798)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025
applicable aux **Lits Halte Soins Santé du Loiret (LHSS 45) d'ORLEANS et
MONTARGIS** (N° FINESS ET 450015789) gérés par IMANIS
(N° FINESS EJ 450010798)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-110 du 8 octobre 2021 portant autorisation d'extension de 3 places de Lits Halte Soins Santé, gérés par l'association IMANIS dans le département du Loiret, portant la capacité totale de l'établissement à 22 places ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-055 en date du 13 décembre 2024 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé du Loiret (LHSS 45) d'ORLEANS et MONTARGIS, gérés par IMANIS, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé du Loiret (LHSS 45) d'ORLEANS et MONTARGIS est fixée à **1 095 614 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 000 €	1 125 914 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	775 279 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	213 635 € 44 135 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 095 614 € 44 135 €	1 125 914 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	30 300 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **91 301,16 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé du Loiret (LHSS 45) d'ORLEANS et MONTARGIS est fixée à **1 051 479 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **87 623,25 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à IMANIS en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé du Loiret (LHSS 45) d'ORLEANS et MONTARGIS.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} octobre 2025

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0031 enregistrée le 1^{er} octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00022

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025 applicable au
Centre d'Accueil et d'Accompagnement à
la Réduction des risques pour Usagers de Drogues
de l'Indre (CAARUD 36) de CHATEAUROUX (N°
FINESS ET 360002398) géré par Addictions
France (N° FINESS EJ 750713406)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable au **Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de l'Indre (CAARUD 36) de CHATEAUROUX** (N° FINESS ET 360002398) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2015-SPE-0207 du 30 décembre 2015 portant transfert de l'autorisation de gestion du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'Association de Lutte et d'Information sur le Sida de l'Indre (ALIS 36) au profit de l'ANPAA à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DOMS-PDS-TARIF-119 en date du 8 août 2024 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de l'Indre (CAARUD 36) de CHATEAUROUX, géré par Addictions France, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire du 19 septembre 2025 dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de l'Indre (CAARUD 36) de CHATEAUROUX est fixée à **237 991 € au titre de l'exercice budgétaire 2025.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 000 €	367 991 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	281 491 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	26 500 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	237 991 € 0 €	367 991 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents – c11502 Reprise d'excédents – c11503 ou c110	50 000 € 80 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **19 832,50 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de l'Indre (CAARUD 36) de CHATEAUROUX est fixée à **288 869 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **24 072,41 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de l'Indre (CAARUD 36) de CHATEAUROUX.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} octobre 2025
P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0046 enregistrée le 1^{er} octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00025

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025 applicable au
Centre d'Accueil et d'Accompagnement à
Réduction des risques pour Usagers de Drogues
du Loiret Est (CAARUD 45) "l'Oasis" de
MONTARGIS (N° FINESS ET 450008149) géré par
l'Association ESPACE
(N° FINESS EJ 450017934)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable au **Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD 45) "l'Oasis" de MONTARGIS** (N° FINESS ET 450008149) géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ 450017934)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PDS-060 du 3 avril 2023 actant le renouvellement de l'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) Oasis de MONTARGIS, géré par l'association ESPACE ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-071 en date du 13 décembre 2024 portant modification de la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD 45) "l'Oasis" de MONTARGIS, géré par l'Association ESPACE, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire du 22 septembre 2025 dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD 45) "l'Oasis" de MONTARGIS est fixée à **702 797 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 000 €	746 001 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	506 001 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	130 000 € 20 000 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	702 797 € 20 000 €	746 001 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 204 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	20 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **58 566,41 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD 45) "l'Oasis" de MONTARGIS est fixée à **682 797 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **56 899,75 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent

être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association ESPACE en tant que gestionnaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD 45) "l'Oasis" de MONTARGIS.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} octobre 2025

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0050 enregistrée le 1^{er} octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00027

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025 applicable au
Centre de Soins, d'Accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA 28) de LUCE
(N° FINESS ET 280506320) géré par le CICAT (N°
FINESS EJ 280505272)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable au **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) de LUCE** (N° FINESS ET 280506320) géré par le CICAT (N° FINESS EJ 280505272)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n°2009-0923 du 21 décembre 2009 portant autorisation de fusion et de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) et du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) gérés par l'association CICAT (Centre d'Information et de Consultations en Alcoologie et Toxicomanie) en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-074 en date du 11 décembre 2024 portant modification de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du COUDRAY, géré par le CICAT, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) de LUCE est fixée à **1 607 668 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 000 €	2 443 542 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 752 412 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	531 130 € 103 984 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 607 668 € 103 984 €	2 443 542 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	58 100 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	752 774 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	25 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **133 972,33 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) de LUCE est fixée à **1 512 507 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **126 042,25 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au CICAT en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) de LUCE.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} octobre 2025
P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0054 enregistrée le 1^{er} octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00031

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025 applicable au
Centre de Soins, d'Accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS
(N° FINESS ET 410004451) géré par Addictions
France (N° FINESS EJ 750713406)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable au **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS** (N° FINESS ET 410004451) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n°2009-316-11 du 12 novembre 2009 portant transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) du Loir-et-Cher géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 41) en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialité alcool, option jeux pathologiques ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-078 en date du 13 décembre 2024 portant modification de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS, géré par Addictions France, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire du 19 septembre 2025 dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS est fixée à **787 988 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 100 €	915 088 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	734 424 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	110 564 € 18 564 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	787 988 € 18 564 €	915 088 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	67 100 €	
	Reprise d'excédents – c11502	10 000 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	50 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **65 665,66 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS est fixée à **780 670 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **65 055,83 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} octobre 2025

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0059 enregistrée le 1^{er} octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00028

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025 applicable au
Centre de Soins, d'Accompagnement et de
Prévention en Addictologie de l'Indre (CSAPA 36)
de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360005524)
géré par Addictions France (N° FINESS EJ
750713406)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable au **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de l'Indre (CSAPA 36) de CHATEAUROUX** (N° FINESS ET 360005524) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n°2009-12-0335 du 15 décembre 2009 portant autorisation de fusion et transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) et du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) gérés par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DOMS-PDS-TARIF-128 en date du 19 août 2024 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de l'Indre (CSAPA 36) de CHATEAUROUX, géré par Addictions France, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire du 19 septembre 2025 dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de l'Indre (CSAPA 36) de CHATEAUROUX est fixée à **1 244 475 €** au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 600 €	1 614 930 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 377 630 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	129 700 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 244 475 € 0 €	1 614 930 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	70 455 €	
	Reprise d'excédents – c11502	100 000 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	200 000 € €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **103 706,25 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de l'Indre (CSAPA 36) de CHATEAUROUX est fixée à **1 349 704 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **112 475,33 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de l'Indre (CSAPA 36) de CHATEAUROUX.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} octobre 2025
P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0055 enregistrée le 1^{er} octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00024

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025

applicable au Centre d'Accueil et
d'Accompagnement à la Réduction des risques
pour Usagers de Drogues de Loir-et-Cher

(CAARUD 41) de BLOIS

(N° FINESS ET 410003149)

géré par l'Association OPPELIA-VRS (N° FINESS EJ
410007322)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025
applicable au **Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des
risques pour Usagers de Drogues de Loir-et-Cher (CAARUD 41) de BLOIS**
(N° FINESS ET 410003149)
géré par l'Association OPPELIA-VRS (N° FINESS EJ 410007322)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-112 en date du 26 octobre 2021 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) gérés par l'Association Vers un Réseau de Soins (VRS) au profit de l'Association OPPELIA ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-069 en date du 12 décembre 2024 portant modification de la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de Loir-et-Cher (CAARUD 41) de BLOIS, géré par l'Association OPPELIA-VRS, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du gestionnaire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de Loir-et-Cher (CAARUD 41) de BLOIS est fixée à **275 606 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 400 €	364 076 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	257 426 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	62 250 € 35 850 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	275 606 € 35 850 €	364 076 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	48 520 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	29 950 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	10 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **22 967,16 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de Loir-et-Cher (CAARUD 41) de BLOIS est fixée à **239 756 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **19 979,66 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association OPPELIA-VRS en tant que gestionnaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de Loir-et-Cher (CAARUD 41) de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} octobre 2025

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0048 enregistrée le 1^{er} octobre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-01-00017

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025
applicable aux Appartements de Coordination
Thérapeutique d'Eure-et-Loir (ACT 28) de
CHARTRES (N° FINESS ET 280008467) gérés par
Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable aux **Appartements de Coordination Thérapeutique d'Eure-et-Loir (ACT 28) de CHARTRES** (N° FINESS ET 280008467) gérés par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2024-DOMS-PDS-037 du 3 avril 2024 portant autorisation d'extension non importante de 4 places avec hébergement d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'Association Addictions France portant la capacité totale de la structure de 12 à 16 places ;

VU la décision tarifaire N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-061 en date du 18 décembre 2024 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Eure-et-Loir (ACT 28) de CHARTRES, gérés par Addictions France, pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la notification contradictoire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la réponse du gestionnaire du 15 septembre 2025 dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Eure-et-Loir (ACT 28) de CHARTRES est fixée à **658 453 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 500 €	751 289 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	484 070 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	219 719 € 5 719 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	658 453 € 5 719 €	751 289 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 680 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	85 156 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **54 871,08 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique d'Eure-et-Loir (ACT 28) de CHARTRES est fixée à **655 587 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **54 632,25 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),
Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique d'Eure-et-Loir (ACT 28) de CHARTRES.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} octobre 2025
P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0039 enregistrée le 1er octobre 2025